



•PRÉFÈTE DES HAUTES – ALPES

Direction départementale des territoires

Service de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

GAP, le - 9 FEV. 2012

ARRETE PREFECTORAL DU 08 FEV 2012

nr = 2012-dio-0014

Objet : Suspension de l'exercice de la chasse à la bécasse des bois, à la caille des blés, au pigeon ramier et aux turdidés

LA PREFETE DES HAUTES - ALPES
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment son article R.424-3 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2011-171.33 du 20 juin 2011 relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année 2011 – 2012 dans le département des Hautes-Alpes ;
VU le communiqué du 06 Février 2012 diffusé par la Cellule Nationale « Gel prolongé » de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes en date du 08 Février 2012 ;
Vu l'avis du chef du service départemental des Hautes-Alpes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 09 Février 2012 ;
CONSIDERANT la situation de gel prolongé et l'annonce de la persistance des températures négatives, y compris en plaine, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction de certaines espèces de gibier dans le département des Hautes-Alpes ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;

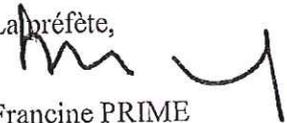
A R R E T E

Article 1^{er} : Sur l'ensemble du département, l'exercice de la chasse est suspendu à compter du samedi 11 février 2012 jusqu'au lundi 20 février 2012 inclus, soit une période de 10 jours en fonction des conditions climatiques pour la bécasse des bois, la caille des blés, le pigeon ramier et toutes espèces de turdidés (merle noir et toutes espèces de grives).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le sous-préfet de l'arrondissement de Briançon, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Hautes-Alpes, et toutes autorités de police et de gendarmerie des Hautes-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

La préfète,


Francine PRIME